



TROPHEE

DEPARTEMENTAL

JEUNES

DU

TARN ET GARONNE

SAISON 2013/2014

REGLEMENT

Préambule : afin de permettre à ses jeunes adhérents de découvrir la compétition dans un cadre convivial et de proximité, le comité départemental de badminton du Tarn-et-Garonne (CODEP 82) leur propose annuellement un circuit de plusieurs tournois, organisés par les différents clubs du département.

Ce circuit est dénommé : « Trophée départemental Jeunes du Tarn-et-Garonne » ou « TDJ 82 ».

Il s'agit de la première étape territoriale du cursus fédéral du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

<i>Article 1</i>	<p>Le TDJ 82 est ouvert à tous les licenciés FFBaD des catégories poussins à cadets, du département du Tarn-et-Garonne, classés NC à D4 au 1er septembre de la saison en cours, sauf exception prévue à l'article 3.</p> <p>Un tableau peut être organisé pour les joueurs de la catégorie des moins de neuf ans, dite : « Minibad », mais les résultats ne sont pas enregistrés dans le logiciel fédéral Poono ; ce tableau peut être mixte.</p> <p>Les joueurs de cette catégorie peuvent participer dans la catégorie « Poussins » s'ils détiennent le surclassement correspondant.</p>
<i>Article 2</i>	<p>Par dérogation, les joueurs dont le classement est supérieur à D4 et détenant une autorisation de surclassement peuvent être autorisés à participer, en jouant dans la catégorie supérieure.</p>
<i>Article 3</i>	<p>Le TDJ donne la possibilité d'inscription à des jeunes n'appartenant pas au Codep 82, mais étant licenciés à la FFBaD (avec un nombre limité à 4 par catégorie). Cette option est la disposition du club recevant, qui fera les démarches auprès des clubs invités.</p>
<i>Article 4</i>	<p>Les rencontres doivent se dérouler sur une seule journée, en priorité le samedi, selon les règles de la FFBaD.</p>
<i>Article 5</i>	<p>Dans la mesure du possible, chaque club organisera une journée dans ses locaux. La validation des dates proposées est du ressort du Codep, qui pourra limiter le nombre de journées, en particulier si leur nombre devait dépasser six. L'autorisation des journées sera demandée à la Ligue par chaque club organisateur. Les récompenses de chaque journée sont attribuées par le club organisateur.</p>
<i>Article 6</i>	<p>Un club organisant un tournoi régional comportant l'ensemble des tableaux prévus à l'article 2 peut demander la labellisation de ce tournoi en tant qu'étape du CDJ. Dans ce cas, les frais d'inscription pour les jeunes du département ne pourront excéder les tarifs mentionnés à l'article 8.</p>

<i>Article 7</i>	Les inscriptions transmises par les responsables désignés par chaque club au responsable du circuit doivent lui parvenir au plus tard le mercredi de la semaine précédant celle de la journée . Aucune modification ne sera apportée au-delà, sauf cas particulier dûment motivé soumis à l'appréciation conjointe du responsable du circuit et du responsable de la commission « jeunes » du Codep.
<i>Article 8</i>	Deux joueurs(es) de club différents peuvent s'inscrire ensemble pour les doubles et mixte.
<i>Article 9</i>	<p>Les frais d'inscription ne devront pas excéder la somme de 6 euros s'il est organisé du simple et du double, ou de 4 euros s'il n'est organisé qu'une catégorie. Ces sommes doivent être utilisées pour financer les récompenses et le pot de fin de journée.</p> <p>1 euro par inscription est reversé au Codep pour participer au financement des récompenses destinées aux vainqueurs du circuit (le responsable du tournoi doit adresser le règlement au trésorier ou à la trésorière du Codep dans la semaine qui suit le tournoi, avec la liste des inscrits par club).</p>
<i>Article 10</i>	<p>La désignation sur la feuille d'inscription d'au moins un représentant de chaque club, qui sera présent dans la salle, est obligatoire. Un remplacement est possible, mais doit impérativement être signalé au responsable du club organisateur et au juge-arbitre.</p> <p>Ce représentant doit disposer des informations nécessaires pour joindre les parents d'un joueur si nécessaire.</p>
<i>Article 11</i>	<p>Structure des tableaux</p> <p>Pour les simples, en fonction du nombre de joueurs inscrits, la compétition propose :</p> <p>4 ou 5 inscrits : une poule unique</p> <p>Nb : il n'est pas organisé de tableau pour deux inscrits ; un tableau peut être organisé pour trois inscrits, sous réserve de l'accord exprès du correspondant jeunes de chacun des clubs concernés auprès du Codep.</p> <p>6 à 25 inscrits : des poules avec une répartition par niveau, les poules de 5 devant être privilégiées, puis celles de quatre.</p> <p><i>Les niveaux possibles sont au nombre de trois :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Joueurs n'ayant jamais fait de compétition 2) Joueurs ayant une moyenne inférieure à 1,50 au CPPP du dimanche précédant la date limite d'inscription 3) Joueurs ayant une moyenne égale ou supérieure à 1,50 au CPPP du dimanche précédant la date limite d'inscription

	<p>Pour la première journée, les joueurs n'ayant jamais fait de compétition sont obligatoirement regroupés en une ou plusieurs poules. Pour les journées suivantes, la répartition en poules se fait ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - joueurs n'ayant jamais fait de compétition s'ils sont au moins 4 - puis par poules de niveau <p>Si plusieurs poules d'un même niveau sont organisées, <u>un second tour en poules permet un classement intégral</u> en faisant s'affronter entre eux les premiers de poule, les deuxièmes, etc. (soit en match unique s'il n'y avait que deux poules, soit en poule s'il y avait plus de deux poules).</p> <p>Pour les doubles, selon le nombre de participants et le nombre de terrains, et de sorte à respecter le nombre maximum de 8 matchs par joueurs, la compétition se fera soit en élimination directe soit en poule. Une répartition par niveau sera recherchée dans la mesure du possible.</p>
<i>Article 12</i>	<p>Lors de chaque journée, les participants en simple se voient attribuer des points selon leurs résultats, selon les principes de l'article 13. Le cumul des points acquis lors de chaque journée donne un classement, dont les trois premiers, dans chaque catégorie, reçoivent lors de la dernière journée une récompense.</p> <p>Un classement distinct est établi pour les joueurs ayant ou n'ayant pas déjà fait de compétition en début de saison.</p> <p>Les points, et les récompenses de la journée finale, ne sont attribués qu'aux compétiteurs du Codep 82.</p>
<i>Article 13</i>	<p>Les points sont attribués en fonction de la place obtenue, et décroissent de deux en deux depuis ceux qui sont attribués au premier, lesquels sont déterminés en multipliant le nombre d'inscrits par le coefficient 2.</p> <p><u>Soit par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour 4 inscrits : le premier a 8 points, le deuxième a 6 points, le troisième a 4 points, le quatrième a 2 points * Pour 9 inscrits, le premier a 18 points, le deuxième a 16 points, le troisième a 14 points, le quatrième a 12 points, le cinquième a 10 points, le sixième a 8 points, le septième a 6 points, le huitième a 4 points, le neuvième a 2 points. <p>Un point forfaitaire supplémentaire est alloué pour participation à une étape TDJ classique.</p> <p>Trois points forfaitaires supplémentaires sont alloués pour participation à un tournoi régional labellisé TDJ.</p> <p>La prise d'un carton (jaune, rouge ou noir) par un joueur à titre de sanction lui ôtera des points, selon le barème suivant : Jaune : 3 pts / Rouge : 5 pts / Noir : 10 pts</p> <p>Les places au classement général sont définies par le nombre de points obtenus, puis si nécessaire en cas d'égalité, successivement par le nombre de participations et la meilleure place obtenue dans un TDJ.</p>

<i>Article 14</i>	Le règlement de tout litige survenant durant le déroulement d'un tournoi est du ressort exclusif du juge-arbitre, qui se prononce d'abord par référence au présent règlement particulier, et à défaut par référence aux règles fédérales. S'il estime ne pas être à même de se prononcer, il invite le représentant du ou des clubs concerné (s) à formuler immédiatement par écrit ses (leurs) observations, qui seront soumises à l'appréciation souveraine de la commission jeunes du Codep lors de sa réunion suivante
<i>Article 15</i>	Dans les cinq jours suivant le tournoi, le club organisateur doit remplir le tableau de suivi des résultats fourni par le Comité départemental et le transmettre à l'adresse mail codep82bad@gmail.com
<i>Article 16</i>	Le Codep 82 fournira les volants pour la journée finale.
<i>Article 17</i>	<p>Le TDJ 82 ayant notamment pour but de préparer les jeunes joueurs du département aux conditions des compétitions officielles :</p> <p>1) la tenue des joueurs doit être conforme aux circulaires de la FFBA D. Les maillots et shorts de football, basket et autres sports collectifs sont donc interdits (une tolérance exceptionnelle est possible sur accord du juge-arbitre, qui procède néanmoins alors à un rappel à l'ordre).</p> <p>2) avec l'aide du responsable du tournoi, le juge-arbitre doit veiller à un bon comportement des joueurs présents. Il se doit d'intervenir sur tout geste anti-sportif (jet de raquette, injures...), qu'il sanctionne d'abord par un rappel à l'ordre, puis par référence aux règles de la FFBA D (cartons)</p> <p>3) afin de favoriser l'apprentissage des règles du badminton, les matches sont arbitrés par les joueurs (éventuellement assistés par un adulte ou un joueur plus âgé), désignés par le responsable du tournoi (principe : en phase de poule, désignation du joueur qui vient de gagner, en phase d'élimination directe, désignation du joueur qui vient de perdre). Le remplacement d'un joueur désigné pour arbitrer est possible sur autorisation du responsable de la table de marque. Un adulte présent ne peut participer à l'arbitrage d'un match de son enfant.</p> <p>4) sur proposition du juge-arbitre, le club organisateur remet une récompense à un joueur ayant manifesté lors du tournoi un intérêt particulier pour l'arbitrage (qualité de l'arbitrage effectué, nombre de matches arbitrés, etc.).</p> <p>5) si la configuration de la salle le permet, le coaching par une ou deux personnes est autorisé. Le plan de placement des coaches doit être affiché et respecté.</p>
<i>Article 18</i>	Le club organisateur tiendra une buvette
<i>Article 19</i>	Le présent règlement doit être affiché dans la salle avec celui du club ainsi que le classement suite à la journée précédente.